



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 66214

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des adhérents de la Caisse nationale mutualiste de la FNACA. Ils versent des cotisations pour obtenir une couverture sociale complémentaire. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour défiscaliser ces cotisations.

Texte de la réponse

La question relative aux possibilités de défiscalisation des cotisations versées en vue d'une couverture complémentaire maladie n'entre pas dans le champ de compétence du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Celui-ci tient toutefois à préciser que les caisses mutualistes proposent à ses adhérents à la fois des contrats de retraite mutualiste du combattant et des contrats d'assurance maladie complémentaire. Or seuls ces derniers sont assujettis à une taxation de 1,75 % destinée au financement de la couverture maladie universelle (CMU).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66214

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5393

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6748